

RÈGLEMENT À DESTINATION DES PARTICIPANTS AU FESTIVAL

CUT BACK du 17 au 18 octobre 2025

Objet du Festival

CUT BACK est un festival de vidéos réalisées par des jeunes de 11 à 18 ans. Il est organisé conjointement par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, la Fédération Léo Lagrange et la Fédération Régionale des MJC de Nouvelle-Aquitaine avec le soutien de la DRAC, afin d'encourager les jeunes à produire des contenus audiovisuels et de le présenter au public.

Tous les films seront diffusés lors de séances de projections en différents lieux de l'île d'Oléron et l'accès sera ouvert à tous, grand public ou professionnels, dans la limite des places disponibles.

Enfin, le Festival se veut interactif en incluant le vote du public dans la remise des prix.

Art.1 - Conditions d'inscription des œuvres

- Tout jeune âgé de 11 à 18 ans de la région Nouvelle-Aquitaine à titre individuel ou en groupe ou en tant que personne morale, peut inscrire son œuvre dont il atteste détenir l'ensemble des droits d'auteurs et d'images afférents.
- Afin de favoriser la diversité des productions, le festival se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres retenues par structure porteuse ou participant individuel.
- Un maximum de 2 films pourra être inscrits par participants.
- La durée des films inscrits ne doit pas excéder 10 minutes chacun (hors générique).
- Si le programme n'est pas proposé en langue française, le sous-titrage en français est obligatoire.
- Les œuvres en compétition doivent avoir été réalisées après le 1^{er} janvier 2025.
- Le festival se réserve le droit de refuser un programme qu'il jugerait inapproprié auprès d'un large public pour des raisons morales ou techniques, sans aucune justification à fournir.
- La présence d'un représentant de l'œuvre sera fortement appréciée lors de la diffusion.

Art. 2 - Présélection des œuvres

2.1 Sélection des œuvres

Un comité de sélection, constitué pour l'occasion de partenaires locaux ainsi que de professionnels de la culture et/ou de l'audiovisuel se réunira afin de composer la *Sélection Officielle du Festival (30 films maximum)*.

2.2 Annonce de la sélection et promotion des œuvres

La Sélection Officielle sera communiquée à compter du lundi 22 septembre 2025.
Les réalisateurs des films retenus seront avertis par mail de la sélection de leurs œuvres.

2.3 Envoi des copies de diffusion

Date limite d'envoi des copies de diffusion : le samedi 30 août 2025.

2.4 Remarques

Une fois sélectionnée, une œuvre ne pourra être retirée de la programmation.
Toutes les œuvres retenues en sélection figureront dans le programme du Festival.

Art.3 - Les Prix

3.1 Trois prix récompenseront à la fois les œuvres collectives et individuelles et seront remis lors de la soirée de clôture du Festival.

3.2 Les prix seront attribués à partir des votes du public et de deux jurys constitués (amateur et semi professionnel) pour l'occasion.

Art.4 - Projection des œuvres

La projection des œuvres se fera sur écran de cinéma dans des espaces accessibles à tous et dans la limite des places disponibles.

Art.5 - Clause finale

Afin d'assurer la promotion du Festival et des œuvres présentées, en prenant connaissance du présent règlement, les participants donnent droit à l'organisateur de diffuser l'ensemble des œuvres concourant au festival et d'en acquérir l'usage à des fins promotionnelles.
(diffusions cinéma local et communication de l'évènement)

La direction du Festival se réserve le droit de statuer sur les points qui n'auraient pas été envisagés dans le présent règlement.

Art.6 - Déposer sa candidature

Les dossiers de candidatures seront à compléter uniquement en ligne à l'aide du lien d'accès au formulaire de candidature ci-dessous **avant le 30 août 2025** :

[FORMULAIRE CANDIDATURE FESTIVAL CUT BACK 2025](#)

L'envoi **des films et des affiches** se fera via *smash* (ou autre service d'envoi de fichier lourd en ligne) dans la meilleure résolution possible et le moins compressé possible afin de valoriser au mieux vos productions sur festivalcutback@gmail.com.